

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE -BORN

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit février à 20 H 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20.02.2023

Membres en exercice	15
Membres présents	12
Absents(es)	3
Procurations	3

PRESENTS : Mrs. AUZERAL J. - BARRET C. - FRACHISSE N. - FRECHEVILLE M. - HUGOU D. - JACQUET C. - MIQUEL F. - PERRY JL.
Mmes BALSE M.J. - COLLIANDRE J. - SIREY P. - TORNIER E.

PROCURATIONS : CAZEILS G. à TORNIER E. - HALLAL AM. à JACQUET C. - MOURMANNE V. à SIREY P.

Secrétaire de séance : SIREY P.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/01
	Nomenclature	3.5.3

Extension et rénovation école maternelle de St Vivien : Demande complémentaire de subvention :

Madame le Maire relate de l'avancé du projet d'extension et de rénovation de l'école de St Vivien.

Elle rappelle le coût prévisionnel des travaux et évoque la dernière estimation mise à jour en février 2023 faisant apparaître un surcoût de 198 718.33 € HT soit 238 462 € TTC.

Elle indique qu'en fin d'année 2022, elle avait interpellé les services préfectoraux concernant ce surcoût dû notamment à l'augmentation des matériaux.

Vu le courrier de réponse de la Préfecture requérant le dépôt d'une demande complémentaire de subvention et entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite une subvention complémentaire auprès de l'Etat selon le plan de financement suivant :

==> Etat - DETR 2023 : 40 % du montant HT du surcoût des travaux : 79 487.33 €

==> Autofinancement / Emprunt : 158 974.67 €

- prévoit d'inscrire au budget, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 15
Pour : 13
Contre : 1
Abstention : 1

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/02
	Nomenclature	1.1.1

Extension et rénovation école maternelle de St Vivien : Choix des entreprises :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 précisant le lancement du projet d'extension et de rénovation de l'école de Saint-Vivien,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée,

Considérant l'ouverture des plis le 6 février 2023 ;

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le maître d'œuvre Bon-hour Architecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Attribue le marché aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
01 - Désamiantage / Démolition / Gros-œuvre / VRD	Entreprise RGC CAHUZAC	229 467.91 €	275 361.49 €
02 – Charpente / Couverture / Bardage / Zinguerie	SAEZ CASTILLONNES	144 187.00 €	173 024.40 €
03 - Menuiseries extérieures	Menuiserie Alu BGC SAINT-GEORGES	43 209.00 €	51 850.80 €
04 - Menuiseries intérieures bois	MG3 ST SYLVESTRE SUR LOT	16 089.70 €	19 307.64 €
05 – Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds	AIP PONT DU CASSE	43 319.86 €	51 983.83 €
06 – Plomberie / Chauffage / Ventilation	ACEP SAMAZAN	51 500.00 €	61 800.00 €
07 - Electricité	BOSCHET SAINTE BAZEILLE	30 617.63 €	36 741.16 €
08 - Carrelage / Faïence	GANDIN VILLENEUVE SUR LOT	21 945.00 €	26 334.00 €
09 - Sols souples	ETABLISSEMENTS FAU SAINTE BAZEILLE	9 634.50 €	11 561.40 €
10 - Peinture	ETABLISSEMENTS FAU SAINTE BAZEILLE	17 098.00 €	20 517.60 €

- Autorise Madame le Maire à signer le marché de travaux et les éventuels avenants,

- Prévoit la dépense au budget primitif 2023, à l'opération 52.

Départ de M. FRACHISSE Nicolas à 22h25

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil	Acte n°	2023/03
Municipal	Nomenclature	7.1

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement **2022** : **833 030 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **22 907.22 €** (< 25% x 833 030 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Extension et rénovation école St Vivien : **21 157.62 € TTC** (Opération 52 – article 2313)
- Achat défibrillateur : **1 749.60 € TTC** (Opération 40 – article 2188)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil	Acte n°	2023/04
Municipal	Nomenclature	5.7.6

Approbation du rapport de la CLECT relatif aux flux financiers et fiscaux concernant la voirie :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement intérieur de la CLECT : « *La CLECT a pour missions principales : (...) D'engager une réflexion et de formaliser une organisation pertinente des flux financiers et fiscaux entre communes et Communauté, dans le délai d'un an à partir de la 1ère saisine de la CLECT sur une thématique donnée.* »

Elle précise que, dans ce cadre, la CLECT a été saisie pour procéder à l'analyse des flux financiers et fiscaux concernant la voirie.

Lors de sa séance du 20 octobre 2022, la CLECT a arrêté ses conclusions sous la forme d'un rapport, annexé à la présente délibération.

Madame le Maire présente les décisions prises :

- Scénario de répartition des 700 000 € :

Par 7 abstentions, 5 voix pour le scénario 6 et 28 voix pour le scénario 7, le scénario retenu est : 50% population / 50 % kilomètre.

- Evaluation des charges en cas de transfert de voie :

A l'unanimité, l'évaluation retenue est celle à 9,08 € le m2.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article 13 du règlement intérieur de la CLECT, sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 20 octobre 2022, relatif aux flux financiers et fiscaux concernant la voirie ;

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout acte afférant à cette décision.

Votants : 14
Pour : 11
Contre : 2
Abstention : 1

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/05
	Nomenclature	5.7.6

Révision libre des Attributions de Compensation :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa séance du 01/12/2022 (délibération n°2022-95), le Conseil Communautaire a validé la révision libre des Attributions de Compensation pour la voirie selon les préconisations du rapport de la CLECT sur la voirie.

Madame le Maire présente le montant de cette révision libre des AC au 01/01/2023 pour la commune :

AC prévisionnelle 2023 : 16 679 €
Déduction du pacte voirie : 36 674 €
AC révisée : - 19 995 €

Elle indique que la révision libre des AC nécessite :

- Délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur ce même montant révisé d'AC ;
- Les 2 délibérations doivent viser le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Madame le Maire indique que l'accord entre la CCBHAP et chaque commune sera matérialisé par la signature d'un pacte financier Voirie 2023-2025.

Elle précise que la non-adhésion à cette solidarité autour de la compétence Voirie entraînera de fait pour la commune concernée :

- Un traitement de la voirie communautaire limité à la sécurité ;
- L'arrêt des prestations de service de la CCBHAP.

A tout moment, une commune, qui aurait refusé, dans un premier temps, d'adhérer au pacte Voirie, pourra revenir sur sa décision en délibérant à nouveau. Un rattrapage financier des années non compensées sera alors obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la révision libre de l'AC telle que présentée à compter du 01/01/2023 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communications diverses :

- Tracteur :

Madame le Maire informe les élus du devis de réparation du tracteur Renault : 10 998.60 € TTC.

Le conseil décide de prospecter pour l'achat d'un tracteur d'occasion.

- Rencontres TE 47 : éclairage public : 07/03 à 14h00 - réseau chaleur bois : 10/03 à 14h15
- Réunions à venir : Conseil Municipal 14/03 – Commission finances : 20/03 – Conseil Municipal 04/04

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.